



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités locales  
et de la coordination interministérielle**

**Arrêté n°2022- 1547**  
modifiant l'arrêté n°2020-1412 du 09 novembre 2020  
fixant la composition de la commission consultative d'élus  
compétente en matière de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le Préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et notamment son article 179 instituant la DETR.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2334-37 et R. 2334-32 à R. 2334-35.

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-1412 du 09 novembre 2020 fixant la composition de la commission consultative d'élus compétente en matière de DETR.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-0177 du 25 février 2022 fixant la composition de la commission consultative d'élus compétente en matière de DETR.

**Considérant** que le mandat des membres de la commission consultative d'élus compétente en matière de DETR cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus.

**Considérant** que lorsque les membres de la commission d'élus DETR sont désignés par l'assemblée nationale, il appartient à celle-ci de désigner le ou les nouveau(x) présents à la commission.

**Considérant** la nomination par Mme la présidente de l'assemblée nationale le 10 novembre 2022, publiée au journal officiel le 11 novembre 2022 de M. Loïc KERVRAN et M. Nicolas SANSU pour siéger à la commission départementale compétente en matière de DETR.

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture.

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

L'article 1er de l'arrêté n°2020-1412 du 09 novembre 2020 est modifié comme suit :

Est instituée, dans le département du Cher, une commission consultative d'élus compétente en matière de DETR composée de :

7 représentants des maires des communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants :

- M. Emmanuel RIOTTE, maire de Saint Amand Montrond ;
- M. Michel ARCHAMBAULT, maire de Graçay ;
- Mme Béatrice DAMADE, maire de Quantilly ;
- M. Daniel BONE, maire de Colombiers ;
- M. Philippe MOISSON, maire de Saint Loup des Chaumes ;
- M. Denis DURAND, maire de Bengy sur Craon ;
- M. Richard BOUDET, maire de Saint Doulchard.

8 représentants des présidents d'EPCI à fiscalité propre :

- Mme Sophie GOGUÉ, présidente de la CDC La Septaine ;
- M. Dominique BURLAUD, président de la CDC Arnon Boischaud Cher ;
- M. Louis COSYNS, président de la CDC Le Dunois ;
- M. Olivier HURABIELLE, président de la CDC des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois ;
- M. Laurent PABIOT, président de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire ;
- M. Christophe DRUNAT, président de la CDC Terres du Haut Berry ;
- Mme Laurence RENIER, présidente de la CDC Sauldre et Sologne ;
- M. Francois DUMON, président de la CDC Vierzon Sologne Berry

2 députés :

- M. Loïc KERVRAN;
- M. Nicolas SANSU.

2 sénateurs :

- Mme Marie-Pierre RICHER ;
- M. Rémy POINTEREAU.

**Article 2 :**

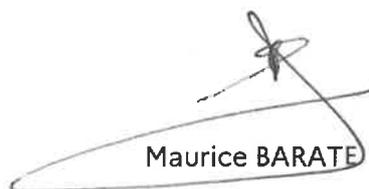
Les autres articles restent sans changement.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Cher.

A Bourges, le 23 NOV. 2022

Le préfet,



Maurice BARATE